

REGLEMENT INTERIEUR Mis à jour au 08/06/2023

Membres :

Sont membres de l'association les personnes :

- qui se sont acquittées de leur part sociale, et
- qui participent au fonctionnement de l'association.

Part sociale :

La part sociale est versée une seule fois par le membre.

Elle a pour objectif de soutenir financièrement le projet associatif et notamment le fonctionnement du supermarché coopératif.

Le membre peut à tout moment et s'il en fait la demande écrite, récupérer le montant de sa part sociale s'il souhaite se retirer de l'association ou s'il en est exclu.

Le montant de la part sociale est remboursé au membre dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception par l'association d'une demande écrite en ce sens. A défaut de réception d'une telle demande écrite dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de sa décision de retrait ou d'exclusion, le montant de la part sociale pourra être conservée par l'association à titre de don. Il en va de même pour le montant de la somme figurant éventuellement en « crédit-client » sur le compte du membre et que ce dernier n'aurait pas apuré dans le même délai.

Le montant de la part sociale est le suivant selon différents critères :

- Individuel ou couple : 60 euros
- Étudiant et bénéficiaire des minimas sociaux : 20 euros (sur justificatif)

Participation au fonctionnement de l'association :

Le membre participe aux missions de fonctionnement du supermarché coopératif à raison de :

- Individuel, étudiant ou bénéficiaire des minimas sociaux : 2 heures par mois
- Couple : 2 heures par mois

Le membre participe activement au fonctionnement du supermarché coopératif en réalisant les missions qui lui seront communiqué en amont.

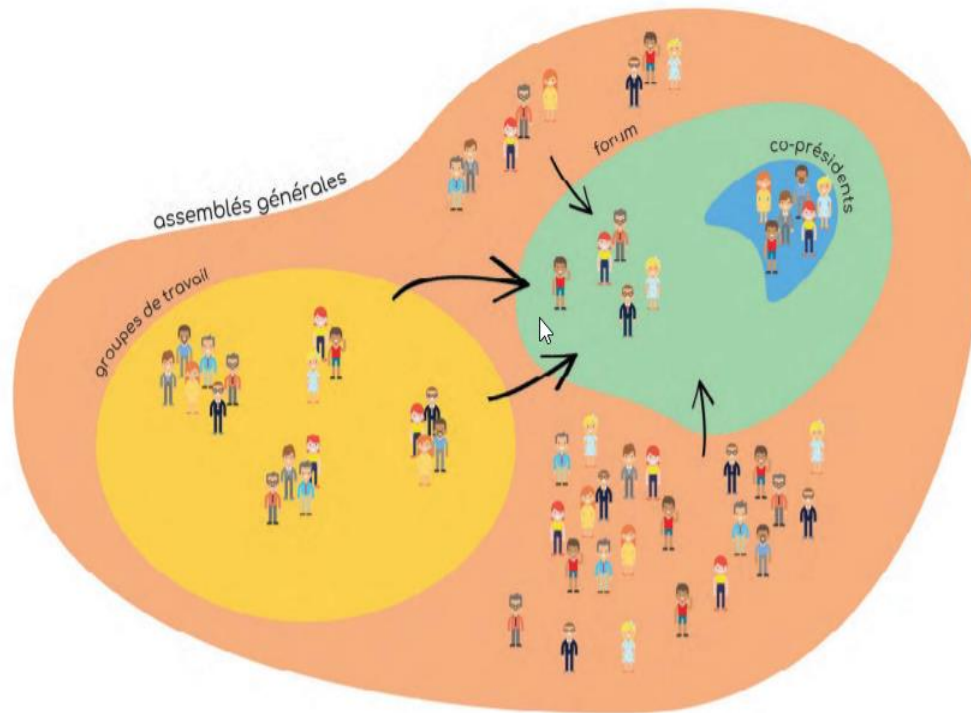
Les tâches à effectuer sont notamment les suivantes :

- Mise en rayon
- Vente
- Transport et réception des marchandises
- Transformation des produits
- Contact avec les producteurs
- Organisation des plannings
- Comptabilité

Organisation de l'association :

L'association fonctionne grâce à des groupes de travail spécialisés, ouverts à tous les membres volontaires. Le nombre de groupes varie en fonction des activités de l'association.

Organigramme :



Mode de prise de décision :

Quelle que soit la réunion de travail, le mode de prise de décision privilégié est la recherche du consentement de tous les membres présents. Ainsi, si le consentement général n'est pas atteint dans un groupe de travail, la question est présentée au forum. Si le consentement général n'est pas atteint au forum, ou qu'il a été décidé, au cours du forum, que la décision devrait être prise par l'ensemble des membres, alors la question, en fonction de son degré d'importance, est soit présentée et votée via un outils informatique dédié, ou alors présentée et votée en Assemblée Générale, comme défini dans l'article 13 des statuts de l'association. Le degré d'importance des questions sera jugé lors des forums.

Gestion par consentement :

L'association favorise un mode de prise de décision par consentement.

Déroulement d'une prise de décision :

- La proposition est présentée.
- Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui lui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition.
- Chacun a le droit d'opposer une « objection légitime » (Une objection légitime, c'est ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en œuvre du projet)
- Le groupe propose des aménagements de la proposition qui permettent d'écartier les objections légitimes.
- La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime.

L'idée n'est pas que tout le monde soit d'accord, mais que plus personne ne soit opposé. C'est un processus de prise de décision inclusif, tandis que le vote exclut de fait tous les minoritaires. Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours, lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions.

Les Groupes de travail :

Les groupes de travail se réunissent autant de fois qu'ils le désirent en essayant de respecter une fréquence suffisante pour l'avancement du projet.

Le rôle du coordinateur de groupe :

Il est souhaitable de désigner plusieurs (deux ou trois) coordinateurs par groupe de travail afin de partager les responsabilités.

Leurs tâches sont :

- Envoi des invitations pour les réunions ;
- Trouver un lieu pour les réunions ;
- Inscription des nouveaux sur la mailing-list du groupe ;
- S'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants et sera déposé sur la plate-forme commune, dans un dossier qui sera défini au préalable.
- S'assurer que le groupe fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante ;

Au moins un des coordinateurs doit venir représenter son groupe au forum mensuel. Les coordinateurs s'assureront que les décisions prises collectivement au forum sont respectées par leurs groupes et vice versa.

Mode de désignation des coordinateurs des groupes de travail :

Les coordinateurs sont désignés sur la base du volontariat.

Il peut y avoir autant de coordinateurs que de volontaires dans un groupe donné.

La coordination est soutenue par la co-présidence :

En cas de problème dans un groupe, les coordinateurs peuvent demander un support à la co-présidence

Les forums :

Les forums ont lieu sur proposition de la co-présidence. La réunion est ouverte à tous les membres. L'ensemble des membres sont avertis et invités via un mail, envoyé par la co-présidence. Cette invitation doit contenir une proposition d'ordre du jour, que les membres peuvent compléter.

Doivent y participer a minima, :

- Deux co-présidents ;
- La présence d'un représentant de chaque groupe de travail est souhaitable.

Un rédacteur pour rédiger le compte-rendu et un animateur sont désignés parmi les présents au début de chaque séance sur la base du volontariat.

La coprésidence s'engage à mettre en œuvre les décisions prises au consentement lors des forums. Les co-présidents et les membres présents pendant un forum, doivent acter si les décisions prise aux cours des séances de travail et/ou d'un forum ont besoin ou pas d'être présentées à l'ensemble des membres pour être voté via un outil informatique dédié ou lors d'une Assemblée Générale.

Un co-président absent lors d'un forum peut demander le réexamen d'une décision lors du forum suivant.

Election des co-présidents :

Seuls les membres de l'association peuvent prétendre à devenir coprésident(e).

Les candidats qui souhaitent intégrer la co-présidence sont élu.e.s par l'assemblée générale annuelle.

Ils soumettent leur candidature en informant la co-présidence en amont de l'assemblée générale ou le jour-même lorsque l'ordre de jour est abordé.

L'ensemble des membres présents le jour de l'AG votent pour élire les co-président(e)s.

Leur mandat est d'une durée indéterminée.

Il est précisé que la perte de la qualité de membre de l'association (cf. article 9 Radiation & Exclusion des statuts) entraîne automatiquement et sans autre notification nécessaire la fin du mandat de co-président(e).

Organisation co-présidence :

La co-présidence étant solidaire, le groupe fonctionne nécessairement par consentement.

En cas de désaccord persistant, la seule alternative est la démission du ou des co-présidents minoritaires.

La co-présidence se réunit chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

Les convocations sont adressées aux membres par messagerie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion. En cas de nécessité, la co-présidence peut être convoquée à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Election du trésorier / de la trésorière :

Seuls les membres de l'association peuvent prétendre à devenir trésorier / trésorière.

Le/la trésorier / trésorière est élu(e) par l'assemblée générale annuelle.

Le/la candidat(e) au poste de trésorier / trésorière soumet sa candidature en informant la co-présidence en amont de l'assemblée générale ou le jour-même lorsque l'ordre de jour est abordé.

L'ensemble des membres présents le jour de l'AG votent pour élire le/la trésorier / trésorière.

Son mandat est à durée indéterminée.

Il est précisé que la perte de la qualité de membre de l'association (cf. article 9 Radiation & Exclusion des statuts) entraîne automatiquement et sans autre notification nécessaire la fin du mandat de trésorier / trésorière.

Mission du trésorier / de la trésorière :

Il assure la bonne gestion financière de l'association.

Il détient la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il peut confier certains pouvoirs par délégation écrite, comme par exemple effectuer des paiements.

Il rend compte à la co-présidence, sur demande de cette dernière, de l'état des finances de l'association.

Il établit les comptes annuels et le rapport financier présentés à l'Assemblée générale annuelle.

Modalité de révision du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être révisé sur proposition de la co-présidence.

La proposition de révision doit ensuite être approuvée par l'assemblée générale.